SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 Juillet 2024 à 19 heures 30

<u>suivant convocation aux Membres</u> <u>en date du 1^{er} juillet 2024</u>

Présidence : Le Maire, Vincent STRICH

<u>Membres présents</u> : Mmes & MM. Isabelle ALLOUCHE ; Christian ENTZ ; Germain JUNG (arrivé au point 5) ; Pierre MALATRE ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT ; Géraldine SCHURDER ; Denis WACH et Céline WALTERSBERGER.

Membres absents excusés: Mmes Sophie DIENER; Angélique MARTIN; Laetitia NASTASI et Sonia SCHMITZ.

Secrétaire de séance : M. Christian ENTZ

Début de séance : 19h44

0-0-0-0-0-0-0

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal pour cette dernière séance avant la saison estivale.

Il remercie les élus ainsi que les bénévoles parmi la population, pour leurs participations à la tenue des bureaux de votes des dernières élections européennes et législatives.

Le maire fait part également du décès de Mme Thérèse BOTTAN. Elle a œuvré de longues années à l'entretien du talus de l'église.

Mme Marie-Antoinette FRIGART nous a également quittés tout récemment.

Des condoléances seront adressées aux familles en deuil, au nom de toute la municipalité.

PROCURATIONS

parcelle.

Mme Sophie DIENER donne pouvoir à M. Denis WACH;

Mme Angélique MARTIN donne pouvoir à Mme Géraldine SCHURDER;

Mme Sonia SCHMITZ donne pouvoir à M. Jérôme PRUVOT ;

Pour les représenter au Conseil municipal du 8 juillet 2024 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents, et généralement faire le nécessaire. Le Conseil prend connaissance des documents originaux de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme M. Christian ENTZ en qualité de secrétaire pour cette séance. Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Après [GS1] la transmission du PV de la séance du 6 juin 2024, aucune remarque n'est formulée. Le PV est approuvé à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations) Le PV est signé séance tenante par les membres présents.

3/ Rétrocession de terrain (Familles GERMAIN et SPINDLER)

Pour l'aménagement de l'impasse (sentier dit le Pitzelweg) se trouvant entre les n° 94 et 96 de la rue Principale, le maire a rencontré le 4 juin dernier, M. OSTERMANN, Géomètre Expert à Riedisheim pour procéder à l'arpentage de cette impasse.

La famille GERMAIN s'est réunie et a trouvé un accord. Elle rétrocède à l'euro symbolique le terrain nécessaire pour créer une impasse de 6 mètres de large qui entrera dans le domaine public. Mme et M. SPINDLER, également concernés par l'accès, cèderont également une partie de leur Nous avons procédé à la validation du devis présenté par le Cabinet OSTERMANN. Le coût de l'arpentage sera divisé par 5 : 4 parts seront prises en charge par la fratrie GERMAIN + 1 part pour la commune.

Les frais de notaire seront supportés dans sa globalité par la famille GERMAIN.

Deux panneaux, l'un « sans issue » et l'autre « interdiction de stationner » seront installés en bas de l'impasse et un arrêté municipal de circulation sera pris dans ce sens.

Pour l'acquisition des parcelles qui seront définies sur le PV d'arpentage à venir, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au maire et / ou à son adjoint, à l'effet de régulariser les actes notariés des parcelles qui seront désignées sur le PV d'arpentage établi par le cabinet OSTERMANN, à recevoir par la Selarl ZOBLER, GUYOT & SCHWARTZ, notaires associés à RIBEAUVILLE;
- o Décide à l'unanimité de procéder au règlement des frais tels que définis dans cette délibération ;
- Requiert l'élimination au Livre Foncier compétent, des parcelles qui seront acquises aux termes desdits actes de vente.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 12 voix POUR (9 + 3 procurations).

4/ Exonération de 2 ans de la Taxe Foncière, précision pour le taux appliqué

Lors de notre dernière séance de Conseil municipal, nous avions validé la décision d'exonérer de deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles d'habitation de la base imposable.

Il nous fallait cependant mentionner le taux de limitation de cette exonération.

La dernière délibération prise à ce sujet par nos services (en date du 01/04/2021) mentionnait une limitation à 50 %.

Les communes peuvent réduire l'exonération à partir de 40% et jusqu'à 90%.

En conséquence, le maire propose de maintenir le choix de 2021, soit une réduction de 50 %.

Le Conseil municipal émet <u>un avis favorable par 12 voix POUR (9 + 3 procurations)</u> et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de M. Germain JUNG

5/ ADAUHR, mission de recensement des chemins ruraux

Le maire expose que le territoire communal est composé de plusieurs chemins ruraux non répertoriés à ce jour.

Les chemins ruraux sont partie intégrante du domaine privé de la commune, ils sont couverts par un régime juridique protecteur mais ils ne bénéficient pas de l'inaliénabilité ni de l'imprescriptibilité des voies relevant du domaine public.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 complète le régime juridique des chemins ruraux et prévoit que le Conseil municipal peut procéder au recensement des chemins ruraux situés sur le territoire communal.

Il précise que l'initiative prise par le Conseil municipal de procéder au recensement des chemins ruraux a pour effet de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

Cette suspension produit ses effets jusqu'à l'adoption de la délibération qui arrête le tableau récapitulatif des chemins ruraux, à l'issue de l'enquête publique.

Le maire informe le Conseil municipal du déroulement de cette procédure :

Une enquête publique d'une durée qui pourra s'échelonner de quinze jours au minimum et jusqu'à 18 mois au maximum sera organisée conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime. Le dossier d'enquête comprendra : la délibération du Conseil municipal validant la procédure de recensement, une notice explicative, un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et un plan de situation.

A l'issue de l'enquête publique et après remise des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera pour adopter le tableau récapitulatif des chemins ruraux du territoire communal. La délibération sera impérativement prise dans un délai de deux ans à compter de la décision validant la démarche du recensement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette procédure de recensement des chemins ruraux sur le territoire communal et d'autoriser le maire à organiser l'enquête publique préalable.

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles : L.161-6-1, D.161-11-1, R.161-11-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir un recensement de l'ensemble de ses chemins ruraux sur son territoire ;

Le Conseil municipal

APPROUVE la démarche de recensement des chemins ruraux situés sur le territoire communal ; **CHARGE** le maire de faire rédiger le dossier de recensement des chemins ruraux et d'organiser la procédure d'enquête publique ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise au Préfet du Haut-Rhin

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 13 voix POUR (10 + 3 procurations).

6/ Délégation de signature pour les actes notariés en cours

Dans le cadre d'une régularisation d'actes notariés datant d'il y a quelques années et concernant des acquisitions ou échanges de parcelles, les délibérations prises restent d'actualité mais nécessitent des précisions quant au pouvoir de signatures.

En conséquence et pour les dossiers suivants et en cours :

- Acquisition d'une parcelle appartenant au Conseil de Fabrique (Section 2, parcelle n° 315 d'une contenance de 43 m²;
- Acquisition d'une parcelle appartenant à Mme Geneviève BALGA (née HENLIN); (Section 26, parcelle n° 103 d'une contenance de 837 m²;
- Acquisition de parcelles appartenant à Mme et M. WACH (Section 3, parcelles n° 519/114, 520/114 et 522/115 d'une contenance totale de 33 m²;

Il est précisé que ces acquisitions sont consenties et acceptées par le Conseil municipal et qu'après en avoir délibéré, ce dernier :

- Décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au maire et / ou à son adjoint, à l'effet de régulariser les actes notariés des parcelles désignées ci-dessus, à recevoir par la Selarl ZOBLER, GUYOT & SCHWARTZ, notaires associés à RIBEAUVILLE;
- Décide à l'unanimité de procéder au règlement de tous les frais, droits et émoluments des actes de vente authentiques;
- Requiert l'élimination au Livre Foncier compétent, des parcelles qui seront acquises aux termes desdits actes de vente.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 13 voix POUR (10 + 3 procurations).

7/ Informations SLA

<u>Commissions "eau" et "assainissement"</u>: ces commissions se sont réunies les 11 et 18 juin derniers, peu d'éléments nouveaux ... la « temporisation » persiste avant une harmonisation des tarifs ; il reste environ 5 000 compteurs à équiper de la « télé-relève » ; problématique de la PFAS (molécules se trouvant dans l'eau considérées comme polluants très stables dits « éternels ») engendrant des coûts supplémentaires pour le traitement ; DSP (contrat de gestion) qui arrive à terme donc prolongation de 6 mois pour permettre l'adoption dans le cadre d'un appel d'offres ...

<u>Commissions "environnement"</u>: pour la surveillance de la qualité de l'air. Une formation sera prévue au courant du dernier trimestre de cette année. Mme Isabelle ALLOUCHE a prévu d'y assister. Les aménagements à prévoir sont éligibles au Fonds de concours.

8/ Urbanisme

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0012@</u> (CUa) présenté par la SCP THUET & HERZOG, notaires à Mulhouse, pour un terrain 9 rue du Milieu, en section n° 02, parcelle n° 89, d'une contenance de 3651 m².

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0013</u> (CUa) présenté par Me FRITSCH Olivier, notaire à Mulhouse, pour un terrain lieudit Hinterfeld, en section n° 03, parcelles n° 187, 188 et 203, d'une contenance totale de 3741 m².

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0014</u> (CUa) présenté par Me FRITSCH Olivier, notaire à Mulhouse, pour un terrain lieudit Petermaennle, en section n° 03, parcelles n° 207, 212, 214 et 215, d'une contenance totale de 2101 m².

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0015</u> (CUa) présenté par Me FRITSCH Olivier, notaire à Mulhouse, pour un terrain lieudit Auf der Lachen, en section n° 21, parcelle n° 89, d'une contenance de 2070 m².

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0016</u> (CUa) présenté par Me FRITSCH Olivier, notaire à Mulhouse, pour un terrain lieudit Rebbergwald, en section n° 21, parcelle n° 164, d'une contenance de 1203 m².

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0017</u> (CUa) présenté par Me FRITSCH Olivier, notaire à Mulhouse, pour un terrain lieudit Lugner, en section n° 32, parcelles n° 35 et 36, d'une contenance totale de 8493 m².

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0018</u> (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN & BASCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain rue des Aulnes, en section n° 02, parcelle n° 306/92, d'une contenance de 1402 m².

<u>Déclaration préalable n° DP.068324.24.F0023@</u> présentée par M. Maxime LERDUNG, 13 rue de la Fontaine, pour la création d'une pergola sur terrasse, section n° 02 parcelle 274 d'une contenance de 859 m².

<u>Modification du permis de construire n° PC.068324.23.F0012 M01</u> présenté par Monsieur Thibault PAYEN, 14 rue des Blés pour la construction d'un carport accolé à une maison individuelle ; section n° 03 – parcelle n° 457 d'une contenance de 726 m².

<u>Permis de construire n° PC.068324.24.F0004</u> présentée par M. Brian PHILIPPE, 18 rue des Blés, pour la réalisation d'une pergola bioclimatique sur terrasse existante accolée à la maison, section n° 03 parcelle 526 d'une contenance de 586 m².

Le Conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme qui sont transmis au service instructeur de SLA (Saint-Louis Agglomération), pour contrôle et vérification, ainsi qu'à l'ABF si concerné.

La commission URBANISME effectuera une vérification du PC situé au 92A rue Principale.

9/ Travaux

Aménagement de l'espace à l'arrière du Manoir : des arbres seront plantés à l'automne prochain au niveau des tables de pique-nique installées à proximité de l'aire de jeux, pour permettre un peu d'ombre. Le coût du devis présenté par les Ets EICHINGER se chiffre à 345.00 € HT.

<u>Station de pompage, remplacement de la pompe</u> : une nouvelle pompe a été commandée pour remplacer celle qui était en place depuis de nombreuses années. L'installation est moins simple qu'il n'y paraît ; des adaptations seront nécessaires.

<u>Projet de construction d'une résidence « Seniors » sur le terrain communal dit « Stutz »</u> : cette idée avait été évoquée il y a quelques temps par l'équipe municipale. Aujourd'hui c'est un particulier résidant dans notre commune qui souhaiterait présenter un projet similaire.

Un rendez-vous est planifié pour le mercredi 10 juillet 2024 à 17h00 pour en discuter.

<u>Ecole maternelle, aménagement de la salle de sieste</u> : demande de la part de l'équipe enseignante pour installer des stores ; prévoir la réfection des petites tables de classe et faciliter ainsi le nettoyage/l'entretien.

Demande également pour trouver des solutions aux problèmes d'incivilité qui deviennent récurrents.

<u>Nouveaux matériels: benne et broyeur</u>: ces 2 équipements récemment acquis ne peuvent actuellement pas être abrités, faute d'infrastructure le permettant.

Le terrain communal « Stutz » semble retenir l'attention du Conseil municipal pour un éventuel projet. L'ancien atelier pourrait ainsi bénéficier d'une autre affectation.

<u>Point d'apport volontaire, rue de Rantzwiller</u>: suite à la réflexion menée lors de la dernière séance, les services de SLA sont venus constater sur place et ont validé la faisabilité de déplacer les bornes d'apport volontaire vers le site « déchets verts » en respectant toutefois les conditions de préparation et d'aménagement du sol.

Ils nous rendent également attentifs au risque accru de dépôts sauvages et/ou de non-respect du site étant donné qu'il serait placé à l'extérieur du centre-commune.

Nous avons parallèlement reçu des doléances de la part d'un riverain qui vend actuellement sa maison, nous précisant que plusieurs transactions ont échoué du fait de la proximité de ces containers et des inconvénients que cela implique.

<u>Panneau de basket</u>: nous avons reçu un courrier rédigé et signé par les jeunes de notre commune sollicitant un accord pour l'installation d'un panneau de basket.

La démarche a très bien été reçue de la part de l'équipe municipale cependant et après délibération, il n'y a pas forcément de site approprié pour une telle installation.

L'idée de l'adosser sur le mur du préau de l'école maternelle ne fait pas non plus l'unanimité du fait du bruit que cela pourrait engendrer pour les voisins proches tels que les locataires des appartements communaux. Le bruit de frappe du ballon serait amplifié du fait de l'espace relativement enclavé.

D'autres solutions ont cependant été émises et méritent une réflexion plus approfondie. Une réponse leur sera faite dans ce sens.

10/ Activités des commissions

<u>Embellissement du village</u> : la tournée du Jury "maisons fleuries" est prévue pour le samedi 20 juillet prochain.

<u>Cinéma en plein air</u> : la projection est prévue pour le vendredi 30 août en soirée. Une réunion pour les dernières mises au point se tiendra le lundi 26 août 2024 à 19h30.

<u>Plan Communal de Sauvegarde</u> : une première réunion est prévue en mairie le mercredi 10 juillet 2024 à 18h30. Les membres concernés sont Mme Géraldine SCHURDER et MM. Pierre MALATRE, Jean-Philippe RUBERT et Vincent STRICH.

11/ Informations / Divers

<u>Orange</u>: nous informe de son programme de fermeture de son réseau historique en cuivre. Cela se fera progressivement sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

Notre commune devrait être intégrée au lot n°4 correspondant à une fermeture technique qui interviendrait en janvier 2028.

Agrément des agents pour le visionnage des images de vidéoprojection : dans le cadre de notre projet d'équiper certains sites de caméra de surveillance (site déchets verts ; bornes d'apport volontaire ; cour de l'école maternelle et abords des bâtiments communaux ; ...) les agents devront passer un agrément les autorisant à visionner des images provenant des caméras de surveillance de la voie publique.

Le maire et les adjoints sont quant à eux, habilités d'office pour cette pratique.

<u>Terrain à vendre en zone naturelle</u>: nous avons été saisis d'une demande d'achat d'un terrain situé rue des loups. Le prix de vente proposé ne correspond pas à la valeur du terrain. Ne pouvant joindre la personne malgré plusieurs tentatives ; le projet est pour l'instant ajourné.

<u>Ecomusée d'Alsace</u>: offre proposée pour toute réservation de groupe de 15 personnes minimum : 1 entrée achetée = 1 entrée offerte et ce, jusqu'au 5 janvier 2025.

Tour de table

M. Germain JUNG rappelle qu'il reste du bois à sortir dans le « Gischgraben » ; l'opération pourra être réalisée par l'entreprise MATHOT à partir du 1^{er} août prochain.

M. Jean-Philippe RUBERT précise que le nettoyage effectué par le service technique sur le début de la rue de Rantzwiller était certes nécessaire d'autant que la végétation couvrait largement l'abri bus mais il rappelle toutefois que l'entretien des abords de propriétés (nettoyage, désherbage des trottoirs, rigoles et autres ...) se trouvant en limite de propriétés, incombe aux propriétaires riverains. Ces travaux pourraient être facturés en cas de défaut.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 25 minutes Il n'y aura pas de séance au mois d'août 2024 La prochaine séance est prévue pour le lundi 9 septembre 2024

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE :	Sophie DIENER: Par procuration, Denis WACH	Christian ENTZ : Secrétaire de séance
Germain JUNG :	Pierre MALATRE :	Angélique MARTIN : Par procuration, Géraldine SCHURDER
Laëtitia NASTASI : Absente excusée	Jérôme PRUVOT :	J-Philippe RUBERT :
Sonia SCHMITZ : Par procuration, Jérôme PRUVOT	Géraldine SCHURDER :	Denis WACH :
Céline WALTERSBERGER :		

Délibérations:

```
N° 1 pour le point 03 : rétrocession de terrain (familles GERMAIN et SPINDLER) ;
N° 2 pour le point 04 : exonération de 2 ans de la taxe foncière : précision pour le taux appliqué ;
N° 3 pour le point 05 : ADAUHR, mission de recensement des chemins ruraux ;
N° 4 pour le point 06 : délégation de signature pour les actes notariés.
```